

Questions/Réponses

A. Souscrire une assurance animaux

Les animaux qui peuvent être assurés par Selfassurance Animaux

- les chiens, chats, furets âgés entre 3 mois et 10 ans. Les chiens, chats et furets sont couverts à vie,
- les lapins âgés de moins de 7 ans,
- les petits rongeurs âgés de moins de 5 ans,
- les animaux qui ne font pas partie d'un élevage ou d'une meute,
- les animaux qui ne font pas l'objet d'une quelconque activité commerciale,
- les animaux qui ne sont pas utilisés à des fins professionnelles.

Les principales conditions de souscription d'un contrat assurance animaux Selfassurance Animaux

- l'animal doit être identifié et enregistré conformément à la réglementation en vigueur. L'identification est réalisée par tatouage ou puce électronique,
- l'animal doit être enregistré au fichier tenu par la société l'ICAD, par délégation du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt,
- l'animal doit être en bonne santé et ne doit pas présenter de maladie congénitale ou héréditaire ou ne doit pas être atteint de maladie chronique ou récidivante,
- l'animal doit être à jour dans ses vaccinations et rappels,
- l'adhérent au contrat doit être le propriétaire indiqué sur la carte d'identification,
- seuls les soins vétérinaires pratiqués en France Métropolitaine, principauté de Monaco et DOM-TOM sont pris en compte pour le remboursement.

Obtenir un devis d'assurance animaux et souscrire

Vous n'êtes pas encore d'assurance animaux Selfassurance Animaux ?

- Vous pouvez obtenir votre tarif d'assurance animaux en ligne grâce à notre formulaire.
- Recevez votre devis d'assurance animaux immédiatement par e-mail.
- Souscrivez en ligne si vous venez d'accueillir un nouvel animal de compagnie ou si vous souhaitez être assuré rapidement.

B. Les garanties existantes

Accident

Toute lésion corporelle de l'animal assuré provoquée fortuitement par un contact soudain avec un élément tangible.

Maladie

Toute altération de l'état de santé de l'animal assuré constatée par un docteur vétérinaire.

Hospitalisation

Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

Compléments alimentaires

Denrées prescrites par un docteur vétérinaire dans le cadre d'une thérapie complète instituée pour le traitement d'une maladie, et qui ont pour but de compléter l'alimentation habituelle de l'animal afin d'améliorer son état de santé.

Produits nutritionnels

Préparations prescrites par un docteur vétérinaire dans le cadre d'une thérapie complète instituée pour le traitement d'une maladie, qui sont destinées à prendre en charge les troubles alimentaires et à améliorer la santé de l'animal.

Assurance Décès

Cette garantie souscrite au profit d'un chien, d'un chat ou d'un furet prévoit le versement d'un capital en cas de décès de votre animal avant son 8ème anniversaire par suite :

- d'un accident,
- d'une intervention chirurgicale (accident ou maladie),
- ou de ses séquelles dans le délai maximum de 30 jours après l'opération.

Le montant du versement sera plafonné à hauteur du capital choisi mentionné sur le certificat d'adhésion.

Responsabilité civile

Cette garantie est souscrite au profit des chiens de catégories 2 et 3. Elle vous permet d'être remboursé des frais générés par les préjudices que votre animal pourrait causer à un tiers.

Assistance

Un service d'assistance à votre écoute pour répondre à vos besoins :

- en cas d'accident et/ou maladie de l'animal : recherche des coordonnées de l'établissement de soins vétérinaires le plus proche,
- en cas de perte de l'animal : signalement de la perte à la mairie, la police ou la gendarmerie ainsi qu'aux organismes compétents tels que la Société Protectrice des Animaux, I-CAD,
- en cas d'hospitalisation du propriétaire suite à un accident ou une maladie : si du fait d'une hospitalisation de plus de 48 heures consécutives causée par un accident ou une maladie, le bénéficiaire n'est pas en mesure de s'occuper de son animal resté au domicile, l'assistance organise et prend en charge pendant l'hospitalisation du bénéficiaire la garde de l'animal dans un établissement adapté, à concurrence de 200 € TTC, si aucun des proches ne peut s'en occuper,
- d'assistance et informations : recherche d'adresses utiles (vétérinaires, fédérations, pensions et dispensaires, Taxi Canin), recherche d'informations principales (le pedigree, les formalités aux frontières, nourrir son animal, le rendre propre (la toilette, les parasites...), conseils vétérinaires, la vaccination, les urgences, le dressage, l'achat d'un animal (éleveurs, chenils, prix...),
- sur des questions juridiques : accidents et autres dégâts provoqués par des animaux (responsabilité des propriétaires, l'achat d'un animal, le contrat, les recours...).

Selfassurance est une marque de la société ECA-Assurances. 92-98 Boulevard Victor Hugo, BP 83. 92115 Clichy Cedex.
SA au capital de 1 009 000 €. R.C.S.NANTERRE B 402 430 276. Code APE 6622 Z.

Société immatriculée à l'Orias sous le N° ORIAS 07 002 344. Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu à jour par l'ORIAS www.orias.fr
Entreprise régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR 61, rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09.
RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des Assurances.

C. Les sinistres

Frais de soins vétérinaires

Pour chaque demande de remboursement, il est nécessaire de faire parvenir à la Relation Clients, les documents justificatifs suivants datés et signés par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre :

- la feuille de soins en y indiquant la nature de la maladie, ou le cas échéant, les causes de l'accident. Cette demande de remboursement devra mentionner, entre autres, le nom de l'animal soigné, ses coordonnées d'identification, les dates des consultations ou visites, la nature et le montant des actes pratiqués, les médicaments prescrits,
- les factures originales détaillées du vétérinaire, des actes effectués, des frais facturés et des médicaments délivrés,
- les ordonnances originales du vétérinaire (prescriptions des analyses, médicaments...). Pour les produits pharmaceutiques, l'ordonnance devra être accompagnée des vignettes correspondantes et de la facture du pharmacien.

En cas d'accident :

Joindre une déclaration relatant les circonstances ainsi que les noms des responsables de l'accident.

En cas de maladie :

Lors de la 1^{ère} demande de remboursement et des demandes ultérieures relatives à une pathologie chronique et/ou récidivante, joindre obligatoirement un certificat médical du vétérinaire traitant habituel précisant la date de 1^{ère} constatation de cette pathologie.

La photocopie du carnet de vaccination de l'animal pourra être exigée à l'occasion de tout sinistre. Lors de la première demande de remboursement, il pourra vous être demandé le certificat d'identification de l'animal (chiens, chats et furets). A défaut, le remboursement pourra être suspendu jusqu'à la fourniture de ce document.

En cas d'assistance

Pour que les prestations d'assistance soient acquises, l'assistance doit avoir été prévenue au préalable par téléphone ou par télécopie, avoir communiqué un numéro de dossier et exprimé son accord préalable.

Pour toute demande d'assistance, le bénéficiaire (ou toute autre personne agissant en son nom) doit contacter l'assistance et fournir le numéro du contrat d'assurance, son nom, prénom, le lieu où il se trouve et, si possible, le numéro de téléphone où il pourra éventuellement être contacté, la nature des difficultés motivant l'appel, les noms, adresse et numéro de téléphone du vétérinaire ou, le cas échéant, de l'établissement vétérinaire (cabinet, clinique ou hôpital) qui a admis l'animal bénéficiaire, afin que l'assistance puisse se mettre en rapport avec lui et, selon la situation, mettre en œuvre les prestations d'assistance adaptées.

D. Mon contrat

Objet du contrat

Le contrat d'assurance animaux Selfassurance Animaux a pour objet de permettre à l'adhérent, durant la période de validité de son adhésion, de bénéficier d'une couverture d'assurance animaux. Cette garantie prévoit le remboursement total ou partiel des frais vétérinaires et pharmaceutiques engagés pour son animal assuré à la suite d'un accident ou d'une maladie, lorsqu'ils sont prescrits, réalisés, administrés par un docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre.

Les garanties du contrat d'assurance animaux sont complétées par un ensemble de services et de prestations d'assistance décrit dans la rubrique « Les garanties existantes ».

L'adhérent a le choix entre plusieurs formules de garantie et des options proposées dans le cadre du contrat Selfassurance Animaux.

Prestations du contrat

Le contrat d'assurance animaux prend en charge en fonction de l'origine et de la nature des dépenses engagées le remboursement des frais vétérinaires et pharmaceutiques que vous avez dû supporter pour les soins de votre animal assuré. Seuls sont pris en compte les frais vétérinaires ou pharmaceutiques prescrits, réalisés, administrés par un docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre.

Les franchises

La franchise est égale à un pourcentage des dépenses garanties avec un maximum et un minimum. Le pourcentage, la somme fixe et le plafond sont mentionnés dans le tableau des garanties. Elles peuvent être révisées annuellement. Dans ce cas, les nouvelles franchises sont indiquées sur l'avis d'échéance.

Les délais de carence

La garantie débute et est accordée pour tout sinistre survenant, à compter de la date d'effet de l'adhésion, après expiration des délais mentionnés ci-dessous :

- formule Réduite, Confort ou Complète : 30 jours en cas d'accident et 60 jours en cas de maladie,
- formule Premium : 15 jours en cas d'accident et 60 jours en cas de maladie.

Tout accident ou pathologie, ainsi que ses suites et conséquences, dont la première manifestation ou survenance intervient pendant le délai de carence sera exclu des garanties, pendant toute la durée de l'adhésion au contrat.

E. Les services Selfassurance

Votre Espace Personnel

Votre espace personnel vous permet de tout gérer à distance et ainsi vous offre la mobilité et la sérénité dont vous avez besoin pour votre assurance animaux en ligne.

Pour accéder à votre espace personnel vous devrez saisir votre login et mot de passe que vous avez reçu soit en souscrivant à votre assurance animaux en ligne Selfassurance Animaux, soit en sauvegardant votre devis en ligne grâce à notre outil de sauvegarde.

Votre espace personnel vous permet d'accéder à :

- vos informations de contrats,
- vos coordonnées,
- vos cotisations,

- au suivi de vos remboursements,
- vos remboursements,
- nos service d'assistance géo localisée.

Attention certaines fonctions ne sont disponibles que si vous avez souscrit à une assurance animaux en ligne Selfassurance Animaux.

Le prélèvement automatique de votre assurance animaux en ligne

Le prélèvement automatique est disponible en fournissant vos informations bancaires.

En fonction de la date de début de votre contrat, vous réglerez votre première cotisation par Carte Bancaire ou prélèvement. Vos cotisations suivantes seront prélevées automatiquement le 10 de chaque mois.

Modifier votre RIB

Le changement de votre RIB vous permet d'adapter votre situation bancaire et vous permet ainsi une mobilité accrue.

Pour changer votre RIB, vous pouvez vous rendre sur votre espace personnel, dans la section Consulter ou Modifier mes contrats, section Mes cotisations.

Le changement de RIB se déroule sous la forme d'un avenant dans lequel vous signerez électroniquement votre demande. Vous recevrez un mail de confirmation dès que votre nouveau RIB sera opérationnel.

Modifier la fréquence de vos prélèvements

Vous pouvez changer la fréquence de vos prélèvements depuis votre espace personnel pour les passer en mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

Pour cela, accéder à votre espace personnel et rendez-vous dans la rubrique Consulter ou Modifier mes contrats.